

Dans quel cas exactement doit-on effectuer un diagnostic amiante ?

Diagnostic amiante

Posté par :

Publiée le : 15/04/2009 11:44:30

[1 - Diagnostic amiante : Synthèse](#) [2 - C'est quoi l'amiante ?](#) [3 - Dans quel cas exactement doit-on effectuer un diagnostic amiante ?](#) [4 - Les immeubles concernés ?](#) [5 - Dossier Technique Amiante](#) [6 - Présence d'amiante : les actions à mener par le propriétaire](#) [7 - Les informations obligatoires](#) [8 - Quel est la finalité du Dossier technique amiante \(DTA\) ?](#) [9 - Quels sont les immeubles visés ?](#) [10 - Contenu du Dossier Technique Amiante](#) [11 - Etablissement du Dossier Technique Amiante](#) [12 - Qui réalise le repérage ?](#) [13 - Les modalités de repérage](#) [14 - Intégration des consignes générales de sécurité au dossier technique amiante](#) [15 - La fiche récapitulative du dossier technique amiante](#) [16 - Mise à disposition du dossier technique](#) [17 - Vente : Objectif du constat ?](#) [18 - Vente : Quels sont les immeubles visés ?](#) [19 - Vente : Quelles sont les sanctions ?](#) [20 - Quand fait-on appel à un organisme de mesure ?](#) [21 - Quelles sont les obligations des organismes de mesure ?](#) [22 - Quels sont les textes de référence diagnostic amiante ?](#) [23 - Quelle est la durée de validité du diagnostic amiante ?](#)



Lors de la vente d'un bien immobilier, en cas de démolition, de remise de locaux après travaux de démantèlement, un diagnostic amiante doit être réalisé.

Obligation du nouveau propriétaire en cas de diagnostic immobilier amiante positif :

Lorsqu'un diagnostic immobilier a révélé la présence d'amiante au sein d'un logement, le nouveau propriétaire devra engager différentes actions déterminées par le niveau d'amiante relevé :

o Niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre d'air : le propriétaire s'engage à contrôler périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits.

o Niveau d'empoussièrement supérieur à 5 fibres / litre d'air : le propriétaire devra faire appel à un organisme agréé qui procédera au retrait de l'amiante.

L'obligation de repérage de l'amiante concerne tous les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997.

Le repérage est désormais codifié dans le code de la Santé Publique.

Le repérage doit être effectué par un contrôleur technique ou technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle et possédant une attestation de compétences délivrée par un organisme agréé, et n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son

indépendance, ni avec le propriétaire, ni avec aucune entreprise susceptible d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement des matériaux amiantés.

L'objet de la recherche varie en fonction de la date de délivrance du permis de construire, comme l'indique le tableau suivant :

	Date de délivrance du permis de construire		
Objet de la recherche	Flocages contenant de l'amiante	Calorifugeages contenant de l'amiante	Faux plafonds contenant de l'amiante
Avant le 1er janvier 1980		X	
		X	
		X	
Avant le 29 juillet 1996		-	
		X	
		X	
Avant le 1er juillet 1997		-	
		-	

X

Article R 1334-15 du Code de la santé publique.

Dates limites de mise en oeuvre du repérage amiante

Le tableau suivant indique les dates limites de mise en oeuvre du repérage amiante en fonction de la nature des immeubles.

Immeubles bâtis

Date de délivrance du permis de construire

Etablissements d'enseignement, crèches et établissements hébergeant des mineurs

Etablissements sanitaires, sociaux et pénitentiaires, locaux à usage de bureaux

Autres immeubles bâtis

Avant le 1er janvier 1950

1
er
janvier 1998

30 juin 1998

31 décembre 1999

Entre le 1er janvier 1950 et le 1er janvier 1980

1
er
janvier 1997

30 juin 1997

31 décembre 1998

Entre le 1er janvier 1980 et le 28 juillet 1996

1
er

janvier 1999

30 juin 1999

31 décembre 1999

Avant le 1er juillet 1997

31 décembre 1999

Annexe 3 de la circulaire n° 98-589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, BO min. aff. soc. 98/41, 24 octobre 1998.